

La cause de la cathédrale de Nicolet

Sommaire des faits : Par contrat, fait et passé le 29 août 1896, les entrepreneurs Pâquette et Godbout se sont engagés à bâtir la cathédrale de Nicolet d'après les plans et sous la direction de M. St-Jean, architecte, moyennant la somme de 51,200 piastres.

Mais avant la livraison des travaux et leur acceptation, le 3 avril 1899, la construction érigée s'est effondrée partiellement, et un second effondrement s'est aussi produit le 11 mai 1899.

Au 3 avril 1899, les entrepreneurs, sur la recommandation de l'architecte, avaient déjà reçu 43 299,59 piastres.

Les deux parties, d'un commun accord, n'ayant pas mis en cause l'architecte qui a préparé les plans et surveillé les travaux, le jugement ne porte que sur les entrepreneurs et la corporation épiscopale de Nicolet.

Le 26 février 1900, les trois archevêques de la Province civile de Québec, choisis comme arbitres par les entrepreneurs Pâquette et Godbout et la Corporation épiscopale de Nicolet, ont jugé :

1o Que la Corporation épiscopale de Nicolet ne doit rien aux entrepreneurs ;

2o Que les dits entrepreneurs doivent rembourser le montant à eux avancé par la Corporation épiscopale, savoir : 43, 299, 59 piastres ;

3o Que la Corporation épiscopale de Nicolet n'a pas droit aux 12,000 piastres réclamées pour dommages ;

4o Que les frais du procès de Conciliation seront payés par les parties, par moitié, tel que stipulé.

Bien renseigné

Qui ne se souvient, qu'au mois d'octobre dernier, M. Austin Chamberlain, fils du ministre des affaires étrangères en Angleterre, écrivit, de la part de son père, une lettre rendue publique, adressée à un Anglais qui s'inquiétait d'une intervention possible de la France :

"Pour ce qui est de la France, outre les assurances du gouvernement, nous sommes garantis de toutes représailles de Fachoda par les événements intérieurs qui vont s'y succéder... Nous savons que le gouvernement introduira différents bills contre les